



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT 726 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'IMMOBILISATIONS POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 185 000 \$ À CES FINS**

- ATTENDU QUE** la Municipalité désire investir dans ses infrastructures afin d'en assurer la pérennité ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMOT nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- ATTENDU** le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;
- ATTENDU QUE** le MAMOT favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses, notamment en ce qu'il s'agit d'une mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;
- ATTENDU QUE** lorsque viendra le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au présent règlement, le conseil municipal entamera le processus par l'adoption d'une résolution ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU** l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018 ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 185 000 \$ réparti afin de financer des investissements dans ses infrastructures, soit :



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

Parc des Amoureux

Refaire les toilettes

- Rangement pour le concierge
- Toiture
- Céramique
- Nouveau distributeur toilette

Bureau accueil touristique

- Toiture
- Changer les 3 portes – en métal
- Salle de rangement pour le concierge
- Peinture extérieure
- Abreuvoir intérieure à remplacer
- Caméra de surveillance/électricité extérieure
- Lampe d'urgence
- Grand ménage intérieur
- Peinture intérieure
- Nouveau distributeur toilette

Chalet Lac Paquin

- Éclairage et prise électrique extérieure
- Lampe d'urgence
- Refaire les marches extérieures
- Sous-sol ciment / plancher / isolation
- Grand ménage intérieur
- Peinture intérieure
- Nouveau distributeur toilette

Pavillon Normand-Dufresne

- Nettoyage sous-sol (urgent)
- Escalier sous-sol
- Isolation

Salle communautaire

- Revêtement extérieur partie arrière
- Changer fenêtre sous-sol + moustiquaire
- Réparation du clocher
- Ventilation, climatisation, éclairage au sous-sol, chauffage
- Vérification installation électrique et prise extérieure
- Refaire toilettes et entrées arrière
- Grand ménage intérieur



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

- Nouveau distributeur toilette
- Revoir le système d'alarme et lampe d'urgence électrique
- Enseigne
- Réparation de la toiture

Pavillon Maurice-Monty

- Plafond galerie et peinture extérieure + gouttière
- Modifications 2^e étage
- Climatisation 2^e étage
- Lampe d'urgence
- Grand ménage
- Peinture intérieure 1^{er} et 2^e étage intérieur
- Nouveau distributeur toilette

Mairie

- Peinture intérieure quelques bureaux et escaliers
- Nouveau distributeur toilette
- Peinture extérieure et fenêtre avant

Chalet Dion

- Changer les portes
- Fenêtres à changer
- Nouveau plancher au sous-sol : céramique + chauffant
- Lampe d'urgence panne électrique
- Grand ménage intérieur
- Peinture à l'intérieur
- Nouveau distributeur toilette

Maison du Village

- Toiture
- Changer porte avant
- Humidité sous-sol (urgent)
- Nouvelle fenêtre toilette 2^{ème} étage
- Refaire fondation avant (ingénieur – coûts)
- Peinture extérieure
- Lampe d'urgence panne électrique
- Nouveau distributeur toilette

Garage

- Éclairage 2^e étage et lampe d'urgence
- Rack à pneus achat de métal
- Peinture à l'intérieur
- Nouveau distributeur toilette

Chalet Anne-Piché

- Peinture à l'extérieur
- Lampe d'urgence



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David

<ul style="list-style-type: none">- Grand ménage à l'intérieur- Peinture à l'intérieur- Nouveau distributeur toilette
<u>Bibliothèque</u> <ul style="list-style-type: none">- Toiture- Gouttières- Peinture extérieure- Refaire l'entrée extérieure- Chauffage électrique bureau- Revoir système d'alarme- Lampe d'urgence panne électrique- Nouveau distributeur toilette
<u>Entrée du Village</u> <ul style="list-style-type: none">- Refaire enseigne principale – Entrée du village

ARTICLE 3 **Terme de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 185 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 **Excédent**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

ARTICLE 6 **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



N° de résolution
ou annotation


Règlements de la Municipalité de Val-David

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière



Kathy Poulin
Mairesse


Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

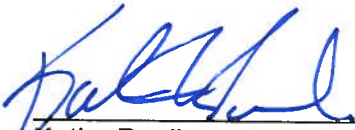
Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 726 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	13 février 2018
Adoption du projet de règlement :	13 février 2018
Adoption du règlement :	13 mars 2018
Avis public – Procédure d'enregistrement :	21 mars 2018
Tenue du registre :	5 avril 2018
Dépôt du certificat d'enregistrement :	10 avril 2018
Approbation du MAMOT :	14 mai 2018
Entrée en vigueur :	22 mai 2018

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce vingt-deux mai deux mille dix-huit.



Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière



Kathy Poulin
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Val-David